



S o n c e b o z - S o m b e v a l

Assemblée municipale ordinaire du lundi 8 juin 2009 à 20.00 heures à la halle de gymnastique

Sont convoqués les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale

ORDRE DU JOUR :

- 1) Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 décembre 2008
- 2) Discuter et approuver un crédit additionnel de CHF 33'000.- pour l'équipement de détail des parcelles 729, 824, 825 et 1004 au sud-ouest de la rue Centrale
- 3) Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 160'000.- pour l'aménagement d'un trottoir avec nouveau concept d'évacuation des eaux de la route et aménagement de l'allée d'arbres à la rue de la Gare à Sombeval
- 4) Discuter et approuver un crédit d'engagement de CHF 400'000.- pour l'assainissement du ruisseau des Covos avec remise à ciel ouvert (*dont à déduire les subventions fédérales et cantonales*)
- 5) Approuver les comptes 2008 de la Communauté scolaire secondaire du Bas-Vallon
- 6) Approuver les comptes municipaux de l'exercice 2008
- 7) Crèche-garderie
 - a) discuter et approuver le changement de statut d'association de la crèche-garderie en crèche-garderie communale
 - b) discuter et approuver les modifications du règlement sur le statut du personnel et les traitements
- 8) Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :
 - a) équipement de détail des parcelles 729, 824, 825 et 1004 au sud-ouest de la rue Centrale
 - b) remplacement d'un véhicule de première intervention des sapeurs-pompiers
 - c) travaux d'assainissement des canalisations d'eaux usées et d'eaux claires ainsi que le remplacement de la conduite d'eau potable du bas du Pourpoint au milieu de l'Impasse des Corneilles
 - d) aménagement du carrefour de la Couronne
- 9) Divers

2605 Sonceboz-Sombeval, le 4 mai 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, les modifications du règlement et de l'annexe mentionnés sous chiffre 7b sont déposées au secrétariat municipal où elles peuvent être consultées durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé auprès du Préfet de district contre un acte législatif communal.